

Gouvernement du Québec

## Décret 904-2013, 29 août 2013

CONCERNANT l'acquisition par expropriation de certains biens pour la construction ou la reconstruction d'une partie de la route 112, également désignée boulevard Frontenac Ouest, située sur le territoire de la Ville de Thetford Mines

ATTENDU QUE, en vertu du premier alinéa de l'article 12 de la Loi sur la voirie (chapitre V-9), le ministre peut louer, échanger et acquérir de gré à gré ou par expropriation tout bien au bénéfice du domaine de l'État;

ATTENDU QUE, en vertu du premier alinéa de l'article 36 de la Loi sur l'expropriation (chapitre E-24), toute expropriation doit être décidée ou, suivant le cas, autorisée préalablement par le gouvernement aux conditions qu'il détermine;

ATTENDU QUE, pour réaliser les travaux ci-après mentionnés, il y a lieu que le ministre des Transports soit autorisée à acquérir par expropriation les biens requis à cet effet;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre des Transports :

Que le ministre des Transports soit autorisée à acquérir, par expropriation, certains biens pour réaliser les travaux suivants, à savoir :

— la construction ou la reconstruction d'une partie de la route 112, également désignée boulevard Frontenac Ouest, située sur le territoire de la Ville de Thetford Mines, dans la circonscription électorale de Lotbinière-Frontenac, selon le plan AA-6607-154-10-1316-2 (projet n<sup>o</sup> 154-10-1316) des archives du ministère des Transports.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
JEAN ST-GELAIS

60212

Gouvernement du Québec

## Décret 905-2013, 29 août 2013

CONCERNANT le maintien des services essentiels en cas de grève dans certains services publics

ATTENDU QU'en vertu du premier alinéa de l'article 111.0.17 du Code du travail (chapitre C-27), sur recommandation de la ministre du Travail, le gouvernement peut, par décret, s'il est d'avis que dans un service public

une grève pourra avoir pour effet de mettre en danger la santé ou la sécurité publique, ordonner à un employeur et à une association accréditée de ce service public de maintenir des services essentiels en cas de grève;

ATTENDU QUE le deuxième alinéa de cet article prévoit notamment qu'un tel décret entre en vigueur le jour où il est pris et a effet jusqu'au dépôt d'une convention collective ou de ce qui en tient lieu;

ATTENDU QUE les municipalités, les établissements (résidences pour personnes âgées et organismes communautaires) ainsi que les entreprises mentionnés à l'annexe du présent décret constituent des services publics au sens de l'article 111.0.16 du Code du travail;

ATTENDU QU'une grève dans ces services publics pourra avoir pour effet de mettre en danger la santé ou la sécurité publique;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre du Travail :

QUE les services publics et les associations accréditées mentionnés à l'annexe du décret maintiennent des services essentiels en cas de grève;

QUE toute nouvelle association, accréditée à compter de l'entrée en vigueur du présent décret à l'égard d'un groupe de salariés actuellement représenté par une des associations mentionnées à l'annexe, soit soumise à la même obligation.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
JEAN ST-GELAIS

### ANNEXE

#### 1. Des municipalités

Saint-Benjamin (Municipalité de) Syndicat des employés municipaux de Beauce (CSD)  
(Section Saint-Benjamin)  
AQ-2001-4203

Saint-François-de-Sales (Municipalité de) Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 5162 (FTQ)  
AQ-2001-4386

Sept-Îles (Ville de) Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 2589 (FTQ)  
AQ-2000-0720

**2. Des établissements**

9129-1955 Québec inc. Pavillon Murray	Syndicat des travailleuses et travailleurs des centres d'hébergement privés de la région de Québec (CSN) AQ-2001-4252
9187-1129 Québec inc. Jardins des Nobles Gens	Syndicat des travailleuses et travailleurs des centres d'hébergement privés de la région de Québec (CSN) AQ-2001-4194
4349911 Canada inc. (Les Jardins Notre-Dame)	Syndicat québécois des employées et employés de service, section locale 298 (FTQ) AM-2001-4404
CHSLD Sainte-Catherine	Union des employés et employées de service, section locale 800 (FTQ) AM-2001-4401
CHSLD Manoir Fleury inc. Manoir Fleury enr.	Syndicat des salariés-ées du Manoir Fleury enr. AM-1002-4186
CSH-HCN Lessee (l'Atrium) LP	Syndicat québécois des employées et employés de service, section locale 298 (FTQ) AQ-2001-3859
Le Marquis de Tracy I	Syndicat québécois des employées et employés de service, section locale 298 (FTQ) AM-2001-1677
Le Toit de l'Amitié	Syndicat québécois des employées et employés de service, section locale 298 (FTQ) AQ-1003-2757
Le Wellesley inc.	Travailleurs et travailleuses unis de l'alimentation et du commerce, local 500 (FTQ) AM-2000-4381
Les terrasses Versailles inc.	Syndicat québécois des employées et employés de service, section locale 298 (FTQ) AM-2001-1836
Maison d'hébergement «Le Nid» pour femmes victimes de violence de Val-d'Or inc.	Syndicat des travailleuses en maison d'hébergement pour femmes victimes de violence de la Vallée-de-l'Or (CSN) AM-2001-0197

Maison du réconfort	Syndicat des travailleuses de la Maison du réconfort (CSN) AM-1003-0780
Pavillon Chapleau inc.	Association syndicale des employés (es) de production et services (ASEPS) AQ-2001-4165
Regroup'elles inc.	Syndicat québécois des employées et employés de service, section locale 298 (FTQ) AM-2001-4237
Résidence Le Marquis de Tracy II 2004 inc.	Syndicat québécois des employées et employés de service, section locale 298 (FTQ) AM-2001-1579
Ressources d'hébergement Rouyn-Noranda	Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 5066 (FTQ) AM-2001-4405
SEC Le Symbiose	Syndicat international des peintres et métiers connexes - travailleurs industriels, section locale 349-A (CTC) (FTQ) AM-2001-0267
Sunsea Yachting inc. Manoir Chomedey	Syndicat québécois des employées et employés de service, section locale 298 (FTQ) AM-2001-0624
Villa Port-Cartier inc.	Syndicat des Métallos, section locale 7065 (FTQ) AQ-2001-1732
<b>3. Des entreprises d'incinération de déchets ou d'enlèvement, de transport, d'entreposage, de traitement, de transformation ou d'élimination d'ordures ménagères, de déchets biomédicaux, d'animaux morts impropres à la consommation humaine ou de résidus d'animaux destinés à l'équarrissage</b>	
Gaudreau Environnement inc. division Récupération	Travailleurs et travailleuses unis de l'alimentation et du commerce, local 509 (FTQ) AQ-2001-4144
Gestion des déchets Malex inc.	Union des employés et employées de service, section locale 800 (FTQ) AM-2000-7954

**4. Une entreprise de services ambulanciers**

Vézeau et Frères inc.

Syndicat des paramédics de  
l'Abitibi-Témiscamingue  
Nord-du-Québec (CSN)  
AM-2001-3656

60213